

## Politique de soutien aux familles

La Municipalité de Saint-Urbain-Premier rembourse aux parents les frais d'inscription de leurs enfants à une activité culturelle ou sportive non disponible à même la municipalité (une seule activité par enfant).

Montant maximum:

**75 \$ par année, par enfant**

Date limite pour déposer une demande:

**Avant le 10 janvier pour l'année précédente**

Il suffit de présenter au bureau municipal toutes les informations nécessaires au traitement de votre demande, soit: le nom, l'adresse, l'âge et la date de naissance de votre enfant ainsi que l'activité à laquelle il est inscrit. De plus, il est essentiel de nous fournir le **reçu daté** de l'activité en question. Les remboursements sont effectués mois de janvier de l'année suivante.